

AB AUTO'LOC

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

au capital de 16 000 euros

Siège social : 21 Rue Hippolyte Molitor, 25310 HÉRIMONCOURT

N° RCS de la société : 892 232 265 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-cinq février,
À onze heures (11h00),

Les associés de la société AB AUTO'LOC, société à responsabilité limitée au capital de 16 000 euros, dont le siège social est situé au 21 rue Hippolyte Molitor, 25310 Hérimoncourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le numéro 892 232 265, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

Les convocations ont été envoyées à chaque associé par email le 20 février 2026, conformément aux dispositions statutaires et aux exigences légales.

CONSTITUTION DU BUREAU

L'Assemblée a été présidée par Monsieur BAMGBOSE Ayodeji, agissant en qualité de Gérant de la société.

Une feuille de présence a été établie et signée par les associés présents.

Cette feuille, annexée au présent procès-verbal, indique que les associés présents ou représentés détiennent 1 600 parts sociales sur 1 600, soit 100 % du capital social total, permettant ainsi de valider le quorum requis pour délibérer valablement.

Étaient présents :

- Monsieur BAMGBOSE Ayodeji, détenant 800 parts sociales (numéros 801 à 1600),
soit 50 % du capital social
- Monsieur AQQA Lyess, détenant 800 parts sociales (numéros 1 à 800),
soit 50 % du capital social

TOTAL : 1 600 parts sociales, soit 100 % du capital social.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire a été régulièrement constituée et que l'ordre du jour prévu est le suivant :

1. Constatation de la cession de parts sociales entraînant une modification des bénéficiaires effectifs et de la répartition du capital social ;
2. Modification de la gérance (destitution et nomination) ;
3. Adoption des statuts modifiés ;
4. Pouvoirs pour formalités.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le Président expose à l'Assemblée que Monsieur BAMGBOSE Ayodeji, associé et gérant, souhaite céder l'intégralité de ses 800 parts sociales (numérotées de 801 à 1600) au profit de Monsieur AQQA Lyess, également associé, qui deviendrait ainsi l'associé unique de la société détenant 100 % du capital social.

En conséquence de cette cession, il est proposé :

- De constater la cession des parts sociales ;
- De destituer Monsieur BAMGBOSE Ayodeji de ses fonctions de gérant ;
- De nommer Monsieur AQQA Lyess en qualité de gérant unique de la société ;
- De modifier en conséquence les statuts de la société.

Après avoir entendu cet exposé, l'Assemblée délibère et adopte les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - CONSTATATION DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate qu'à la suite de la cession intervenue le 23 février 2026 entre Monsieur BAMGBOSE Ayodeji (cédant) et Monsieur AQQA Lyess (cessionnaire), dont un exemplaire de l'acte de cession est annexé au présent procès-verbal, Monsieur AQQA Lyess est devenu propriétaire de 800 parts sociales supplémentaires numérotées de 801 à 1600 inclus.

En conséquence, Monsieur AQQA Lyess détient désormais la totalité des 1 600 parts sociales composant le capital social de la société AB AUTO'LOC, soit 100 % du capital social, devenant ainsi l'associé unique de la société.

Monsieur BAMGBOSE Ayodeji perd la qualité d'associé de la société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 8 des statuts intitulé « PARTS SOCIALES » comme suit :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

APPORTS INITIAUX :

À la constitution de la société le 21 décembre 2020, il a été apporté en numéraire la somme de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) comme suit :

- par Monsieur Ayodeji BAMGBOSE, la somme de Deux Mille euros, ci : 2 000 €
 - par Monsieur Lyess AQQA, la somme de Deux Mille euros, ci : 2 000 €
- Soit au total la somme de Quatre Mille euros, ci : 4 000 €

En date du 26 mars 2021, après évaluation de Monsieur LELLOUCHE, commissaire aux apports, il a été décidé lors d'une assemblée générale extraordinaire d'approuver l'augmentation du capital par apport en nature des deux associés. Il a été apporté en nature la somme de DOUZE MILLE EUROS (12 000 €), comme suit :

- par Ayodeji BAMGBOSE, la somme de six mille euros ci : 6 000 €
- par Lyess AQQA, la somme de six mille euros ci : 6 000 €

Soit au total la somme de douze mille ci : 12 000 €

RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL :

En date du 25 février 2026, après tenue d'une assemblée générale extraordinaire durant laquelle les deux associés étaient présents, il a été décidé d'approuver la cession de l'intégralité des parts sociales détenues par Monsieur BAMGBOSE Ayodeji au profit de Monsieur AQQA Lyess, c'est-à-dire la cession des parts sociales numérotées de 801 à 1600 inclus, portant le nombre de parts sociales détenues par Monsieur AQQA Lyess à 1 600, représentant 100 % du capital social.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

À Monsieur AQQA Lyess, mille six cents parts, ci : 1 600

Numérotées de 1 à 1600 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 600 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social appartiennent à Monsieur AQQA Lyess dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - RÉVOCATION ET NOMINATION DU GÉRANT

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de révoquer Monsieur BAMGBOSE Ayodeji de ses fonctions de gérant de la société à compter de ce jour.

Monsieur BAMGBOSE Ayodeji accepte cette révocation et donne quitus de sa gestion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer Monsieur AQQA Lyess, né le 12 novembre 1995 à Besançon (25000), demeurant au 58 Rue du Vernois, 25700 Valentigney, en qualité de gérant unique de la société, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

Monsieur AQQA Lyess accepte ses fonctions et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction de gérer ou d'administrer une entreprise, ni d'aucune condamnation pénale incompatible avec l'exercice de cette fonction.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 11 des statuts intitulé « GÉRANCE » comme suit :

« ARTICLE 11 - GÉRANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

En cours de vie sociale, le ou les gérants sont nommés par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Tout gérant, associé ou non, est révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Il a été décidé et accepté, lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 février 2026, de destituer Monsieur BAMGBOSE Ayodeji de ses fonctions de gérant, et de nommer Monsieur AQQA Lyess en qualité de gérant unique de la société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION - ADOPTION DES STATUTS MODIFIÉS

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter, article par article puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la société, faisant mention :

- Du changement de répartition du capital social (Monsieur AQQA Lyess : 100 %) ;
- Du changement de gérant (révocation de Monsieur BAMGBOSE Ayodeji, nomination de Monsieur AQQA Lyess en qualité de gérant unique).

Lesdits statuts modifiés resteront annexés au présent procès-verbal après avoir été signés et paraphés par l'associé unique.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Lyess AQQA et au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt légal auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et de toute autre autorité compétente, et notamment :

- Procéder à l'enregistrement du présent procès-verbal auprès du Service des Impôts des Entreprises compétent ;
- Procéder à la publication de l'avis de modification dans un journal d'annonces légales du département du siège social ;
- Effectuer toutes formalités en vue de la modification de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés via le Guichet Unique de l'INPI ;
- Mettre à jour le Registre des Bénéficiaires Effectifs ;
- Et généralement, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des associés présents ou représentés.

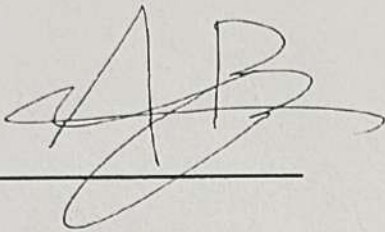
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures (12h00).

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

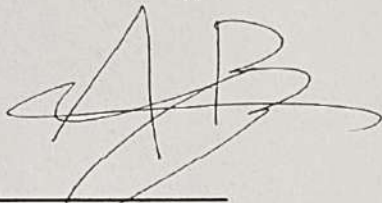
Fait à Hérimoncourt,
Le 25 février 2026.

Le Président de séance,
BAMGBOSE Ayodeji



Les associés présents,

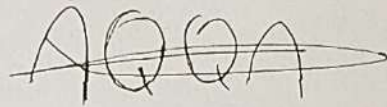
BAMGBOSE Ayodeji *Lu et approuvé*



(Signature précédée de "Lu et approuvé")

AQQA Lyess (nouveau gérant)

Lu et approuvé



(Signature précédée de "Lu et approuvé")

Certifié conforme à l'original

*Fait à Hérimoncourt
le 21/04/2026*

Le gérant, M. AQQA Lyess

